

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 16 novembre 2023

L'an 2023 et le 16 novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration** : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry, GAUVRIT Laëtitia a donné pouvoir à Jeanne ROME, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents (12) et représentés (2) : 14

**Date de la convocation** : 10 novembre 2023

**Date d'affichage** : 10 novembre 2023

**A été nommé secrétaire** : BAUD Patricia

### **Objet des délibérations**

- 2023DEL090 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : arrêt du Plan Local de l'Habitat
- 2023DEL091 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire intercommunal
- 2023DEL092 – Budget Commune : décision modificative n°3
- 2023DEL093 – Budget Commune : admissions en non-valeur
- 2023DEL094 – Lotissement Ponne des Noues : demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA)
- 2023DEL095 – Tarifs 2024 des salles communales
- 2023DEL096 – Construction d'un cabinet médical : choix du maître d'œuvre
- 2023DEL097 – Réhabilitation de la salle omnisport : attribution du lot n°7 et infructuosité du lot n°10
- 2023DEL098 – Aménagement rue du Lay : convention d'études avec Vendée Expansion
- 2023DEL099 – Habitat inclusif : avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public du Foncier (EPF)
- 2023DEL0100 – Désaffectation et déclassement de parcelle appartenant au domaine public (garage Gabillaud)
- 2023DEL101 – Achat de terrain à proximité de l'EHPAD (Consorts Meaume)
- 2023DEL102 – Convention pour la télétransmission des actes de commande publique à la Préfecture
- 2023DEL103 – Délégation à un adjoint de représenter la commune lors d'une action en Justice
- 2023DEL104 – Fête nautique : subvention aux bateliers
- Questions et informations diverses

### **2023DEL090 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : ARRET DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135\_2023\_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

### **Contexte et rappel de procédure d'adoption :**

**Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

**Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.**

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

### **Projet de PLH :**

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :



### 3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial</li> <li>- Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines</li> <li>- Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant</li> </ul>	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés</li> <li>- Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus</li> </ul>	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants</li> <li>- Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités</li> <li>- Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité</li> </ul>	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins des ménages en</li> </ul>	126 867 €	761 200 €



Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Monsieur le Maire indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Monsieur le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Monsieur le Maire précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

*Daniel TEILLET s'interroge sur la destination du terrain communal acquis récemment aux abords du Marillet. Pourrait-il accueillir une zone de compostage public ?*

*Monsieur le Maire explique que la gestion de ce type d'équipement collectif est complexe (personnel ou bénévole présent sur site pour accueillir les administrés, nécessité d'une parfaite connaissance du système de compostage et de son fonctionnement...) et que ce n'est pas à l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire précise que le méthaniseur n'est pas concerné par cette démarche.*

*Thierry COUILLAUD réaffirme qu'il s'agit de responsabiliser les communes et inciter la population en montrant l'exemple.*

*Arnaud COLLIN demande quelles sont les actions complémentaires dont il est question. Monsieur le Maire répond qu'elles restent à définir et que toutes les idées sont les bienvenues.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2023 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (13)**                      **NON :**                      **BLANC :**

---

**2023DEL093 – BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les dernières poursuites engagées à l'encontre des débiteurs concluent à la difficulté de recouvrer certaines créances.

Des actions contentieuses ont été menées en vain en raison de l'absence de revenu saisissable notamment.

Sur le budget communal, les créances dues s'élèvent à 1 569.10€ et concernent principalement des débiteurs de la restauration scolaire, les sommes dues datent de 2019.

A noter que contrairement à l'effacement, l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les cotes éventuellement admises pourront donc être réglées par les débiteurs (héritiers) en cas de retour à "meilleure fortune". Cette admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre les créances en non-valeur à hauteur de 1 569.10€ pour le budget Commune

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (13)**                      **NON :**                      **BLANC :**

Arrivée de Patrice GENDRONNEAU en séance.

---

**2023DEL094 – LOTISSEMENT PONNE DES NOUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT (PDLA)**

---

Au vu du projet de lotissement La Ponne des Noues », Vendée Habitat pourrait bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du programme départemental « Logements et Aménagements ».

Monsieur le Maire propose de flécher les 10 logements locatifs aidés sur le Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), ce qui permettrait à Vendée Habitat de bénéficier d'une aide de 100 000 euros.

*Daniel TEILLET demande si le montant de la subvention a été défini selon le prix d'achat du terrain par Vendée Habitat, car les 2 sommes correspondent.*

*Monsieur le Maire dit que c'est tout à fait décorrélé, puisque que l'aide est calculée selon la base de 10 000€ par logement. il s'agit d'une coïncidence si le montant global se trouve être également le prix d'acquisition du terrain à l'époque. Cette attribution est transparente pour les finances de la commune et s'avère nécessaire pour le bailleur social en raison d'une conjoncture immobilière actuellement difficile.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON :**                      **BLANC :**

## 2023DELO95 – TARIFS 2024 DES SALLES COMMUNALES

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 21 septembre dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe différents tarifs en fonction des services proposés par la collectivité et les divers équipements publics disponibles. Aussi, voici les tarifs 2024 proposés pour les 3 salles communales :

### Salle OTHELLO

Type de location à la journée incluant hall + bar	Association mareuillaise 2024	Contribuable mareuillais 2024	Extérieurs 2024
Petite salle	130 €	230 €	320 €
Grande salle	200 €	380 €	575 €
Petite et grande salle	280 €	545 €	840 €
Cuisine et chambre froide	70 €	105 €	145 €
Répétition gala 4h maxi asso mareuillaises grande salle plus électricité	100 €	/	/
Journée supplémentaire 30% du tarif installation ou rangement hors mariage			
Journée supplémentaire 50% pour les locations "retour de mariage"			
Redevance électricité avec relevé compteur à la remise des clés et au constat			
Haute saison 01/01/2024 au 31/03/2024 et 01/11/2024 au 31/12/2024		0,45 TTC le kw/h	
Basse saison 01/04/2024 au 31/10/2024		0,10 TTC le kw/h	
<b>Options complémentaires</b>			
Vaisselle			2024
0 à 150 personnes			30 €
151 à 300 personnes			60 €
Espace scénique			
Sonorisation pour réunion (sono + micros)			50 €
Sonorisation pour spectacles			100 €
Sonorisation intérieure pour soirée avec rampe de lumière			100 €
Lumières scéniques avec gradateurs et perches (spectacles)			100 €
Utilisation perches et gradateur seuls (spectacles)			60 €
Installation plan de feu simple (spectacles)			80 €
Installation lumières sur scène pour conférences			50 €
Vidéo-projecteur avec écran (grande salle)			100 €
Vidéo-projecteur avec écran (petite salle)			50 €
Barnum 3m X 3m à l'unité, maximum 8, mise à disposition			30 €
Gradins 192 places assises en strapontins 1ère journée			200 €
Journée supplémentaire			50 €
<b>Cautions</b>			
Petite salle Hall/bar			400 €
Grande salle hall/bar			800 €
Cuisine			500 €
Espace scénique (lumières, son, vidéo et écran)			1 000 €

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay et l'école privée Sainte Marie.
- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations organisées par des personnes de Mareuil sur Lay-Dissais au bénéfice de la Ligue contre le cancer et du Téléthon
- Est consentie la gratuité pour les manifestations liées à l'accueil des délégations de la Ville de Vivier-au-Court tous les 4 ans.



- Est consentie la gratuité pour tous les spectacles organisés par le département de la Vendée dans le cadre des spectacles "Vendée en Scène", compte-tenu de la dimension culturelle de ces spectacles.
- Est consentie la gratuité du lundi au jeudi pour les rassemblements à caractère pédagogique des enfants des écoles publiques et privées de la commune.
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, quelques jours par année civile, du lundi au jeudi pour les auditions des enfants de l'école de musique.
- Est consentie la gratuité par année civile, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Les manifestations suivantes seront facturées au tarif « associations Mareuillaises ».
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes, au Département de la Vendée et à la Région Pays-de-la-Loire pour toutes les réunions institutionnelles.

### Salle de Dissais

Type de location	Contribuable/association Mareuillais	Extérieurs
Journée ou soirée familiale 1 jour	100 €	150 €
Journée familiale 2 jours	150 €	225 €
Journée supplémentaire	50 €	70 €
Réunion ou vin d'honneur	80 €	120 €
Participation au chauffage par jour du 15 octobre au 15 avril	40 €	
<b>Casse / VolCasse / Vol</b>		
Verre, tasse Verre, tasse	1,50 €	
Assiette	2,50 €	
Fourchette, cuiller, couteau	1,50 €	
Carafe, corbeille	5,00 €	
Autres ustensiles	11,00 €	
<b>Caution</b>		
Salle et équipement	400 €	

### Précisions :

- Association mareuillaise : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

### Salle du Lay

Type de location	Association Mareuillaise		Contribuable Mareuillais		Extérieur à la commune	
	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2
Journée entière	125 €	70 €	150 €	80 €	240 €	140 €

Demi-journée	70€	40€	80€	50€	130€	80€
Chauffage (du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12)						
Journée	30€					
Demi-journée	20€					
Accès à la tisanerie avec accessoires	30€					
Options complémentaires :						
Vidéoprojecteur, écran et sonorisation	Gratuit	50€			75€	
Caution salle seule	400€					
Caution salle avec options	1000€					
Acompte	10% des sommes à percevoir					

A noter que :

- La salle est réservée en priorité pour les activités quotidiennes des associations du lundi au vendredi
- La salle est gratuite pour les réunions et assemblées générales des associations mareuillaises (y compris les options vidéoprojecteur, écran et sonorisation)
- La salle est gratuite pour les moments de convivialité après les sépultures des familles mareuillaises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider les tarifs 2024 pour la salle OTHELLO, la salle de Dissais et la salle du Lay
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces en lien avec cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL096 – CONSTRUCTION D’UN CABINET MEDICAL : CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE**

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;  
Vu le rapport d’analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d’un cabinet médical est en cours et qu’il est nécessaire de choisir un maître d’œuvre.

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié le 06 octobre 2023 dans Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : marchés-sécurisés.fr avec une date limite de remise des candidatures fixée au 31 octobre 2023 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l’ouverture des plis qui a eu lieu le 15 novembre 2023, et à l’analyse des offres, le groupement de Maîtrise d’œuvre ayant déposé l’offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par le cabinet d’architecture FONTENEAU (Architecte et OPC), ECO2A (Economiste), AREST (BET structure), ICSO (BET Fluides) GANTHA (BET acoustique), pour un taux de rémunération de 9% du montant des travaux s’élevant à 675 730.00€ HT, soit un forfait provisoire de rémunération de **60 815.70€ HT**.

Entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet FONTENAU (+ membres de l'équipe) pour un taux de rémunération de 9% du montant des travaux s'élevant à 675 730.00€ HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 60 815.70 euros HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

**2023DEL097 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT : ATTRIBUTION DU LOT N°7 ET DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°10**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de la salle omnisport et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2022, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 14 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle omnisport au groupement représenté par le cabinet AAC RIGOLAGE ;

Vu la délibération du 28 février 2023 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à passer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a notamment déclaré sans suite les lots 3,6,7,9, et 10 et attribué les lots 1,2,4,5,8,11 et 12

Vu la délibération n°2023DEL084 du 11 octobre 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal a notamment déclaré sans suite les lots n°7 et 10 et attribué les lots 3,6, et 9

Vu le tableau d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- par convention en date du 6 juillet 2022, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport de la commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais.
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 26 mai 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26 mai 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 19 juin 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 19 juin 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois / Menuiseries bois intérieures », le lot n°6 « Serrurerie / Métallerie », et le lot n°10 « Sols sportifs ». Le lot a été déclaré par le Conseil municipal sans suite au motif

d'infructuosité. Une seule offre a été déposée pour le lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation » et le lot n°9 « Peinture ». Le lot a été déclaré par le Conseil municipal sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence.

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juillet 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 21 juillet 2023 ainsi qu'au journal d'annonces légales Ouest France. Le lancement de la consultation s'est également faite le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 22 septembre 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 22 septembre 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour le lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation ». Le lot a été déclaré par le Conseil municipal sans suite au motif d'infructuosité. Une seule offre a été déposée pour le lot n°10 « Sols sportifs ». Le lot a été déclaré par le Conseil municipal sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence.
- Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 octobre 2023. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 18 octobre 2023 ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France. Le lancement de la consultation s'est également faite le 18 octobre 2023 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de réponse fixée au 9 novembre 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- Suite à l'ouverture de plis du 9 novembre 2023, une seule offre a été déposée pour le lot n°10 « Sols Sportifs ». Cependant, est apparue la nécessité de faire évoluer le besoin tel que défini au cahier des clauses techniques particulières. Il est donc proposé de déclarer sans suite ce lot au motif d'intérêt général pour redéfinition des besoins.
- Suite à l'ouverture des plis du 9 novembre 2023, ainsi qu'à l'analyse de l'offre remise, l'entreprise ayant déposé l'offre la plus économiquement la plus avantageuse est la suivante :
  - Lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation » : l'entreprise STIL PLATRE pour un montant HT de 50 000.00 €

Monsieur le Maire précise que ces événements sont sans incidence sur la date de démarrage du chantier.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare sans suite la procédure de consultation relative au lot n°10 « Sols sportifs » pour motif d'intérêt général résultant de la nécessité de redéfinir le besoin ;
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
  - Lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation » : l'entreprise STIL PLATRE pour un montant HT de 50 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution du lot n°10 et à prendre et signer tous actes afférant à l'exécution des présentes ;

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2012 concernant l’adhésion de la Commune à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales la réalisation d’une étude de faisabilité et de programmation pour l’aménagement de la rue du Lay, du parking du Lay et de la rue des gabares.

Le projet d’aménagement de la rue du Lay vise à restaurer la voie communale et sécuriser les déplacements des différents usagers : automobilistes, BUS, piétons et cyclistes. Cette voie communale dessert les équipements et installations suivantes :

- Complexe sportif ;
- Camping ;
- Ecole maternelle et primaire ;
- Base Nautique ;
- Médiathèque.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Sécurisation de la rue du Lay et de la rue des Gabares et notamment aux abords de l’école et du complexe sportif
- Création de parkings en lien avec des acquisitions foncières de jardins
- Création de quai bus et de zones de retournement pour les cars
- Création de cheminements sécurisés
- Mise en valeur du site et notamment des accès aux sentiers de randonnée.
- Mise en valeur qualitative d’espaces verts favorisant l’infiltration et limitant l’imperméabilisation des sols
- Création d’un aménagement en cohérence avec le projet de requalification de la RD 746 en traversée du centre-bourg.

La prestation confiée est détaillée dans le projet de convention joint en annexe.

Les honoraires de l’Agence de services aux collectivités Locales de Vendée sont fixés en considération des éléments d’information transmis par le Maître d’ouvrage sur l’importance, la destination, la nature et sur la durée de la mission.

A partir de ces éléments, le forfait de rémunération des éléments de missions est de 13 300.00 € HT, TVA en sus, soit 15 960.00 € TTC (QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d’étude pour la réalisation d’une étude de faisabilité et de programmation pour l’aménagement de la rue du Lay, du parking de la salle du lay et de la rue des gabares, selon les modalités détaillées ci-dessus et mentionnées dans la convention présente en annexe.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

**VOTE :**

**OUI :**

**NON :**

**BLANC :**

---

**2023DEL099 – HABITAT INCLUSIF : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC DU FONCIER (EPF)**

---

Par convention en date du 2 mars 2023, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a confié à l’EPF de la Vendée une mission d’acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de l’îlot du Moulin

Fleury. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet d'habitat intergénérationnel/inclusif.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

L'article 2 de la convention précisant le périmètre de l'intervention est modifié : le périmètre s'étend sur une superficie de 12 960 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UB du PLU. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 300 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat intergénérationnel/inclusif.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DEL100 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC (GARAGE GABILLAUD)**

---

Dans le cadre de l'agrandissement de son parc automobile, le garage GABILLAUD sis chemin de Péault, a sollicité de la commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, l'acquisition d'une bande de terrain le long de la route de Péault, lui permettant ainsi d'augmenter l'emprise de son unité foncière.

Cette parcelle cadastrée section AO n° 129, d'une surface de 267 m<sup>2</sup>, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AO n° 129 ;
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DEL101 – ACHAT DE TERRAIN A PROXIMITE DE L'EHPAD (CONSORTS MEAUME)**

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réflexion menée à l'occasion du programme Petites Villes de Demain et du projet d'habitat inclusif la collectivité est en veille foncière sur ce

secteur et favorise les négociations lors des opportunités qui se présentent.

En l'espèce, les Consorts MEAUME sont vendeur d'une parcelle classée en zone N, naturelle inconstructible au PLU, au prix net vendeur de 0.25€/m<sup>2</sup> :

- Parcelle cadastrée F n°253 pour une contenance de 8220 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle F n°253 pour une contenance de 8 220 m<sup>2</sup>, appartenant aujourd'hui aux Consorts MEAUME pour un montant total de 2 055.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL102 – CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE A LA PREFECTURE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le Maire de 'époque à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en 2008. La Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes règlementaires et budgétaires respectant les formats définis par la norme d'échange.

Une nouvelle délibération a été prise le 25 octobre 2022 pour renouveler cette convention or celle-ci ne mentionnait pas l'avenant pris en 2014 concernant le choix de l'opérateur de télétransmission ainsi que l'opérateur de mutualisation.

Aussi il convient de délibérer à nouveau en précisant :

- Opérateur de télétransmission : ADULLACT
- Opérateur de mutualisation : E-collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes règlementaires, budgétaires et de commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL103 – DELEGATION A UN ADJOINT DE REPRESENTER LA COMMUNE LORS D'UNE ACTION EN JUSTICE**

Vu la délibération n°2020DEL026 du 03 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal de certaines attributions au Maire,

Considérant que lors d'actions en justice, un représentant de la collectivité peut être sollicité pour une audience, une signature de procès-verbal ou tout autre acte judiciaire, et considérant que Monsieur le Maire peut être indisponible,

Il est nécessaire, pour assurer la continuité des actions en justice, qu'un adjoint puisse également bénéficier de l'attribution suivante : représentation de la collectivité lors d'une action en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. GENDRONNEAU Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à représenter la commune lors d'une action en justice et à signer tout document en lien avec l'affaire en cause

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DEL104 – FETE NAUTIQUE 2023 : SUBVENTION AUX BATELIERS**

---

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la fête nautique et l'accord de principe qui avait été donné, à savoir une aide financière par bateau réalisé.

Identité	Nature juridique	Montant de subvention
DROUET Michel	Particulier	200€
GABORIEAU Gérard	Particulier	200€
WILLIS Helen et Paul	Particulier	200€
ROUSSEAU Christophe	Association (Twirling Mareuillais)	200€
HYBER Fabrice	Particulier	200€
		<b>1000€</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à chaque association ou particulier ayant confectionné un bateau une subvention conformément au tableau présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON :**                      **BLANC :**

*Informations diverses :*

- Prochain Conseil municipal le mardi 12 décembre à 20h
- La commission Voirie se réunira le 18 novembre à 9h30
- La commission Finances se réunira le 06 décembre à 18h
- La mobilisation pour l'accès aux soins a lieu le 24 novembre à 14h
- Le marché de Noël se tient samedi 25 novembre de 10h à 22h30
- La commission de contrôle des listes électorales sera renouvelée pour 2024



Le 16 novembre 2023	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSE – donne pouvoir à Thierry COUILLAUD
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – donne pouvoir à Jeanne ROME
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	